Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_5-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-5 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : SALLE KERNEIS - FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente Kerneis, la commune va solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	862 000	Fonds vert	324 443
Maîtrise d'oeuvre	78 000	Région	96 000
Etudes	15 000	Département	110 000
		ACTEE+	49 500
		CAPLD -Fonds de concours	150 022,80
		Autofinancement	225 034,20
TOTAL	955 000	TOTAL	955 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CAPLD et à signer tout document y afférant.

Pour copie conforme : La secrétaire de séance, Rachel FAURE
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_5-DE